Ordonnance du président du Tribunal du 16 février 2007 — Hongrie / Commission

(affaire T-310/06 R)

«Référé — Demande de sursis à exécution — Agriculture — Organisation commune des marchés dans le secteur des céréales — Prise en charge du maïs par les organismes d'intervention — Règlement (CE) nº 1572/2006 — Défaut d'urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Préjudice grave et irréparable — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 19, 20)*

2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 49, 50)*

3. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 52)*

4. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 67)*

Objet

Demande de sursis à l'exécution de certaines dispositions du règlement (CE) nº 1572/2006 de la Commission, du 18 octobre 2006, modifiant le règlement (CE) nº 824/2000 fixant les procédures de prise en charge des céréales par les organismes d'intervention ainsi que les méthodes d'analyse pour la détermination de la qualité (JO L 290, p. 29).

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) du 26 février 2007 — Evropaïki Dynamiki / Commission

(affaire T-205/05)

«Recours en annulation — Clause compromissoire — Programme e-Contenu — Résiliation d'un contrat — Remboursement — Irrecevabilité»

1. Procédure — Fondement juridique d'un recours — Choix relevant du requérant et non du juge communautaire (cf. point 38)

2. Recours en annulation — Recours concernant en réalité un litige de nature contractuelle — Incompétence du juge communautaire — Irrecevabilité (Art. 230 CE, 238 CE et 249 CE) (cf. points 39-56)

3. Recours en annulation — Recours concernant en réalité un litige de nature contractuelle — Requalification du recours — Exclusion [Art. 230 CE et 238 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c)] (cf. point 57)

Objet

Demande d'annulation, premièrement, de la décision de la Commission, du 16 mai 2003, de résilier le contrat EDC-53007 EEBO/27873, deuxièmement, de la décision